



## PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts de S.E.A. s'inscrivent dans le cadre de principes généraux posés par le Code Monétaire et Financier et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (Art. 318-12 et suivants) qui précisent notamment les obligations suivantes dévolues à la Société de Gestion :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts,
- Détecter les situations de conflits d'intérêts,
- Tenir un registre des conflits d'intérêts avérés ou susceptibles de se produire,
- Informer les clients lorsque les conflits n'ont pu être résolus.

L'objectif de notre politique de prévention et de règlement des conflits d'intérêts placée sous la vigilance du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits pouvant subvenir lors de la mise en œuvre de nos activités de gestion pour le compte de tiers et de conseil en investissements.

Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un acte de gestion risque de porter atteinte aux intérêts d'un porteur ou d'un groupe de porteurs en favorisant indûment un autre porteur ou la société de gestion ou un de ses collaborateurs, actionnaires.

### Prévention des conflits d'intérêts :

S.E.A. prévient les conflits d'intérêts et, le cas échéant, les résout équitablement dans l'intérêt des mandants pour garantir l'autonomie de la gestion :

- S.E.A. est une société de gestion entrepreneuriale et indépendante,
- Le format de la société permet l'identification par l'ensemble des collaborateurs de tout nouveau client potentiel, et ceci dès le 1<sup>er</sup> contact,  
Grâce à cette proximité, chacun des collaborateurs est informé, voire associé, aux travaux menés en amont des décisions d'investissement, de désinvestissement, ou de suivi des fonds gérés. La décision de réaliser ou non une opération financière pour le compte d'un client, se prend dans le seul intérêt de celui-ci,
- Les gérants veillent à ce que les opérations réalisées ne soient pas contraires à l'intérêt de la clientèle et qu'elles ne soient pas motivées par la seule volonté d'accroissement des commissions de mouvement,
- La politique de rémunération en place permet d'éviter tout risque de conflits d'intérêts,

### SOLUTIONS D'EPARGNE ET D'ASSURANCE

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG  
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

---

2 rue La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : [contact@sea-finance.com](mailto:contact@sea-finance.com)  
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783



- Pour les portefeuilles ayant fait l'objet d'un démembrement de propriété, les gérants veillent à l'équilibre des intérêts entre le nu-proprétaire et l'usufruitier,
- lors de la signature du contrat de travail, le salarié prend un engagement écrit de respect du code de déontologie. Il est également tenu de déclarer toute activité exercée en dehors de la société de gestion, que cette activité soit salariale ou non, qu'elle soit exercée à titre onéreux ou à titre gratuit, comme tout mandat social ou participation dans une société ou personne morale de toute nature,
- Les collaborateurs sont tenus à la protection de l'information confidentielle et au secret professionnel. En aucun cas ils ne peuvent s'en servir pour en tirer un profit personnel directement ou par personne interposée. Ils reconnaissent pouvoir être tenus responsables personnellement de tout manquement à cet engagement dont ils se rendraient responsables. Les échanges d'informations entre personnes concernées engagées dans des activités comportant un risque de conflit d'intérêts sont interdites lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients,
- Les salariés de la société sont tenus de déclarer au Responsable Conformité et Contrôle Interne l'ensemble des comptes titres dont ils sont détenteurs et les opérations réalisées.  
Il est formellement interdit à tout collaborateur de la société d'utiliser pour son propre compte les informations confidentielles dont il pourrait avoir eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

### Gestion des conflits d'intérêts

S.E.A. a ainsi mis en place une organisation, des règles et procédures écrites permettant de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, grâce notamment à un système de contrôle interne, la séparation des fonctions pouvant entraîner des conflits d'intérêts, l'analyse des profils et attentes des clients permettant une offre de produits et services en lien avec leurs intérêts.

Cette procédure est appropriée au regard de la taille de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de l'activité de la société. Elle est tenue à disposition des clients sur simple demande de leur part.

Un collaborateur qui détiendrait une information privilégiée sur une société cotée doit s'abstenir d'intervenir sur le titre concerné. Il ne retrouvera sa liberté d'agir que lorsque l'information aura été rendue publique.

Chacun des salariés SEA s'oblige à communiquer immédiatement par écrit, avec AR, au Président ou au Responsable Conformité et Contrôle Interne, toute information privilégiée ou situation de conflit d'intérêts dont il pourrait avoir connaissance, afin qu'une analyse de la situation soit effectuée et qu'une procédure ponctuelle d'urgence soit aussitôt mise en place.

Celle-ci devra permettre aux collaborateurs d'adapter son comportement.

Un registre recense tous les conflits d'intérêts potentiels ou avérés et les mesures de traitement de ces conflits d'intérêts qui ont été mises en place.

#### **SOLUTIONS D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE**

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA GESTION FINANCIÈRE – AFG  
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

---

2 rue La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : [contact@sea-finance.com](mailto:contact@sea-finance.com)  
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783



Information des clients :

Lorsqu'une situation de conflits d'intérêts potentielle est identifiée et que les mesures mises en place par S.E.A. ne suffisent pas à garantir, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité, le Président de S.E.A., informé dans les meilleurs délais, prendra des mesures pour garantir que S.E.A. agira dans tous les cas au mieux des intérêts des clients.

**SOLUTIONS D'ÉPARGNE ET D'ASSURANCE**

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA GESTION FINANCIÈRE – AFG  
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

---

2 rue La Fayette – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : [contact@sea-finance.com](mailto:contact@sea-finance.com)  
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783